

N° d'inscription :

Médecin du Travail :

BULLETIN D'ADHÉSION SIST 11

(A retourner complété, daté et signé à SIST 11 - 27 b boulevard Marcou- CS 60077 -11890 CARCASSONNE CEDEX)

NOM DE L'ENTREPRISE (raison sociale)* :

STATUT JURIQUE (SARL, SAS, Association, Individuel, Libéral)* :

NOM COMMERCIAL (Enseigne si différent)* :

ADRESSE OU SIEGE SOCIAL* :

ADRESSE POUR FACTURATION (si différente) :

SIRET* :

CODE APE* :

ACTIVITE PROFESSIONNELLE* :

TEL* : FAX : Courriel* : @

Dirigeant :

Nom, Prénom* : Qualité* : Tel* : Courriel* :

Personne responsable des liaisons avec le service médical (si différent) :

Nom, Prénom* : Qualité* : Tel* : Courriel* :

* A compléter obligatoirement, toute information non remplie entraîne la nullité de l'adhésion.

EFFECTIF des SALARIES : (voir note au verso)

SALARIES SOUMIS A SURVEILLANCE INDIVIDUELLE RENFORCEE (SIR)	SALARIES SOUMIS A SURVEILLANCE INDIVIDUELLE NORMALE (SI)	SALARIES SOUMIS A SURVEILLANCE INDIVIDUELLE ADAPTEE (SIA)	TOTAL

CHOIX DU LIEU DE PASSAGE DU SUIVI INDIVIDUEL DE VOS SALARIES : (Cocher la case de votre choix - voir notice explicative)

CENTRE FIXE CARCASSONNE (cotisation de 0.420% de la masse salariale)

CENTRE FIXE CASTELNAUDARY (cotisation de 0.420% de la masse salariale)

CENTRE FIXE LIMOUX (cotisation de 0.420% de la masse salariale)

CENTRE FIXE QUILLAN (cotisation de 0.420% de la masse salariale)

CENTRE MOBILE (cotisation de 0.588% de la masse salariale)

Déclaration et paiement des cotisations par le portail adhérent (voir note au verso),
 - obligatoire pour les établissements de plus de 10 salariés à compter du 01/01/2018.
 - obligatoire pour les établissements de moins de 11 salariés à compter du 01/01/2019.

Je soussigné..... représentant l'Entreprise désignée ci-dessus, déclare adhérer à l'Association SIST et m'engage à respecter les obligations résultant des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association ainsi que les Prescriptions Législatives et Réglementaires applicables aux Etablissements assujettis en matière de Médecine et Santé au Travail.

Fait à le.....

(Cachet de l'entreprise)

Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature,

Notice explicative pour le suivi individuel normal ou renforcé :

Depuis le 01/01/2017,

Le travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité ou pour celle de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail défini dans la liste ci-dessous bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé. (SIR)

Il s'agit du travailleur dont le poste de travail présente des risques particuliers l'exposant :
(code du travail article R 4624-23) :

- A l'amiante,
- Au plomb dans les conditions prévues à l'article R.4412-160,
- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60.
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R.4421-3,
- Aux rayonnements ionisants,
- Au risque hyperbare,
- Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages,
- Le travailleur est mineur et affecté à des travaux dangereux.

ainsi que le travailleur entrant dans le champs d'applications suivants :

- Titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite (CACES - PERMIS C),
- Titulaire d'une habilitation électrique.

Attention, ne figure plus dans cette liste le salarié exposé uniquement aux bruits, aux vibrations, le travailleur de nuit, le travailleur de - de 18 ans, le travailleur handicapé, la femme enceinte.

Le suivi individuel renforcé ainsi que son renouvellement donnent lieu à la délivrance par le médecin du travail d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude transmis au salarié et à l'employeur.

Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez compléter la liste des postes entrant dans la catégorie des postes présentant des risques particuliers pour la santé et la sécurité des travailleurs ou pour celle de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail,

- après avis du ou des médecins concernés et du CHSCT ou à défaut, des délégués du personnel,
- en cohérence avec le Document Unique et le cas échéant, par la Fiche d'Entreprise fournie par le SIST 11.

Le travailleur non affecté à un poste présentant des risques particuliers bénéficie d'une Visite d'Information et de Prévention (VIP) faite par le professionnel de santé (Médecin du travail, infirmier).

Le suivi individuel ainsi que son renouvellement donnent lieu à la délivrance par le professionnel de santé d'une attestation de suivi transmise au salarié et à l'employeur.

Notice explicative pour les cotisations :

Si vous cochez la case « **Déclaration et paiement des cotisations par Internet** » vous ne recevrez plus les appels trimestriels sur support papier mais vous devrez **impérativement télé déclarer** sur notre site Internet : www.sist-carcassonne.com

Pour établir votre déclaration il vous sera demandé un numéro adhérent et un mot de passe que nous vous transmettrons suite à la réception de votre bordereau d'adhésion.

Afin que votre demande de déclaration par Internet soit acceptée veuillez nous joindre impérativement avec votre bulletin d'adhésion l'imprimé de prélèvement dûment complété et signé (imprimé que vous trouverez sur notre site Internet) ainsi qu'un RIB.

Le règlement de votre cotisation se fera par **prélèvement**.

Tous les trimestres nous vous signifions par mail que votre déclaration est à faire sur notre portail Internet.

Pour toutes demandes d'informations ou renseignements complémentaires veuillez vous adresser :

Service comptable, Tél. **04.68.11.93.20** - Mel : contact@sist-carcassonne.com